MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE, DES MINES ET DES CARRIÈRES

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, Nous Vaincrons

Burkina Faso : projet d'accès à l'énergie (anciennement Projet d'accès à l'énergie solaire) (P166785)

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

Version Négociée

30 septembre 2026

Pour usage officiel

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL | PEES

1. Le Burkina Faso (le Bénéficiaire) met en œuvre le Projet d'accès à l'énergie du Burkina Faso (anciennement le Projet d'accès à l'énergie solaire) avec la participation du Ministère de l'Énergie, des Mines et des Carrières (MEMC), et la participation technique de l'Agence Faso Vêenem pour la Composante 1 du Projet et de la SONABEL pour la Composante 2 du Projet, comme indiqué dans les accords ci-après (tels que modifiés : les « Accords ») : a) l'Accord de Financement initial (Crédit IDA n° 6919-BF) ; b) l'Accord de Prêt du Fonds pour les Technologies Propres (Prêt FTP No. TF0B5744) ; b) l'accord de don au titre du Don du CTF n° TF0B5738 ; d) l'Accord de Don au titre du Mécanisme mondial de financement des infrastructures (Don du Fonds fiduciaire du GIF n° TF0B5740) ; e) l'Accord de Financement Additionnel de l'IDA ; et f) l'Accord de Don du Programme d'Assistance à la Gestion du Secteur de l'Energie (Don ESMAP No. TF0[XXXXX]) (les points e) et f) sont désignés dans les présentes par l'expression « Accords de Financement Additionnel »). L'Association Internationale de Développement (l'Association), agissant pour son propre compte et en qualité d'agent d'exécution du Fonds pour les Technologies Propres, et en qualité de Partenaire technique du Mécanisme Mondial de Financement des Infrastructures, [et l'Association et la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (la « BIRD » ; La BIRD et l'Association sont ci-après dénommées ci-après collectivement la « Banque Mondiale », agissant en qualité d'administrateur du Programme d'Assistance à la Gestion du Secteur de l'Énergie, ont convenu de fournir le financement initial et le financement additionnel pour le Projet, tels qu'ils sont énoncés dans les Accords. Le présent PEES remplace les versions précédentes du PEES du Projet et s'applique à la fois au financement initial et au financement additionnel du Projet visé ci-dessus.

2. Le Bénéficiaire veille à ce que le Projet soit exécuté conformément aux Normes Environnementales et Sociales (NES) et au présent Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), d'une manière jugée acceptable par la Banque Mondiale. Le PEES fait partie intégrante des Accords. Sauf indication contraire dans le présent PEES, les termes en majuscules qui y sont utilisés ont les significations qui leur sont attribuées dans les Accords.

3. Sans préjudice des dispositions qui précèdent, le présent PEES énonce les mesures et actions concrètes que le Bénéficiaire mettra en œuvre ou fera exécuter, y compris, le cas échéant, leurs calendriers respectifs ; les dispositions institutionnelles, humaines, de formation, de suivi et d'établissement de rapports ; et la gestion des plaintes. Le PEES définit également les documents environnementaux et sociaux (E&S) qui doivent être préparés ou mis à jour, consultés, divulgués et mis en œuvre dans le cadre du projet, conformément aux NES, dont la forme et le fond sont jugés acceptables par la Banque mondiale. Lesdits documents environnementaux et sociaux peuvent être révisés de temps à autre avec l'accord écrit préalable de la Banque mondiale. Comme le prévoient les Accords visés, le Bénéficiaire veille à ce que des fonds suffisants soient disponibles pour couvrir les coûts de mise en œuvre du PEES.

4. Comme convenu par la Banque mondiale et le Bénéficiaire, le présent PEES sera révisé de temps à autre, si nécessaire, pour rendre compte de la gestion adaptative des changements ou des situations imprévues pouvant survenir dans le cadre du Projet, ou en réponse à la performance du Projet. Dans de telles circonstances, la Banque Mondiale et le Bénéficiaire conviennent de mettre à jour le PEES pour refléter ces changements par un échange de lettres signées entre la Banque Mondiale et le Ministre de l'Énergie, des Mines et des Carrières. Le Bénéficiaire publiera sans délai le PEES révisé.

Pour usage officiel

5. La sous-section « Indicateurs de l'état de préparation à la mise en œuvre » ci-dessous identifie les actions et les mesures à suivre pour évaluer l'état de préparation à la mise en œuvre du projet conformément au présent PEES. Néanmoins, toutes les actions et mesures prévues dans le présent PEES doivent être mises en œuvre comme indiqué dans la colonne « Calendrier/Délais » ci-dessous, qu'elles soient ou non énumérées dans la sous-section en question.

Pour usage officiel

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DELAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
DISPOSITIFS DE MISE EN ŒUVRE ET DE SOUTIEN DES CAPACITÉS			
A	**STRUCTURE ORGANISATIONNELLE** a. Maintenir l'Unité de gestion du projet (UGP) dotée d'un personnel qualifié et de ressources adéquates pour soutenir la gestion des risques et effets environnementaux et sociaux du projet, y compris un (1) spécialiste de l'environnement à temps plein, un (1) spécialiste du développement social à temps plein et un (1) consultant à temps partiel en violence basée sur le genre (VBG). b. Veiller à ce que la SONABEL et l'Agence Faso Vêenem maintiennent un personnel qualifié et des ressources adéquates pour soutenir la gestion des risques et effets environnementaux et sociaux. Pour la SONABEL, recrutement ou nomination d'un (1) spécialiste de l'environnement et d'un (1) spécialiste en développement social qui se consacrent exclusivement au projet. Pour l'Agence Faso Vêenem, maintenir un (1) spécialiste senior des questions environnementales et sociales et deux (2) assistants en matière de sauvegardes environnementales et sociales. c. Conclure un accord de collaboration et des protocoles de collaboration annuels avec l'Agence nationale d'évaluation environnementale (ANEVE) pour gérer les risques et effets environnementaux et sociaux du projet.	a. L'UGP, y compris le spécialiste de l'environnement à temps plein, le spécialiste du développement social à temps plein et le consultant à temps partiel en matière de violence basees sur le genre sera maintenue tout au long de la mise en œuvre du projet. b. Pour la SONABEL, le spécialiste de l'environnement et le spécialiste en développement social sont recrutés ou nommés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la Date d'Entrée en Vigueur des Accords de Financement Additionnel, puis conservés pendant toute la durée de l'exécution du Projet. Pour l'Agence Faso Veenem, le spécialiste senior des questions environnementales et sociales et deux assistants en matière de sauvegardes environnementales et sociales seront maintenus tout au long de la mise en œuvre du projet. c. L'accord de collaboration est signé au plus tard trois (3) mois après la Date d'Entrée en Vigueur des Accords de Financement Additionnel. Un protocole de collaboration annuel est signé au plus tard le 31 janvier de chaque année tout au long de la mise en œuvre du Projet.	a. UGP (Unité de Gestion du Projet) b. Ministère de l'Énergie, des Mines et des Carrières c. UGP

Pour usage officiel

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DELAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
B	**PLAN/MESURES DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS** Élaborer et mettre en œuvre le plan de renforcement des capacités sur : • La formation du personnel de l'UGP sur les NES et les documents environnementaux et sociaux applicables au projet, l'inclusion de clauses environnementales et sociales dans les contrats de travaux, la gestion de la sécurité, la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques, la préparation et la réponse aux situations d'urgence ; • Formation des membres du mécanisme de gestion des plaintes sur le mécanisme de gestion des plaintes, y compris la gestion des cas d'exploitation, d'abus et de harcèlement sexuels ; • Formation des fournisseurs, entrepreneurs et maîtres d'œuvre à la gestion des questions environnementales et sociales, des aspects environnementaux, sociaux, sanitaires et sécuritaires (ESSS), de la préparation, de la mise en œuvre et du suivi des plans de gestion environnementale et sociale spécifiques au site, de la gestion de la sécurité, des codes de conduite, de la préparation et des interventions en cas d'urgence.	• Lors de la mobilisation du personnel de l'UGP et tout au long de la mise en œuvre du projet au moins tous les 6 mois. • Dès la mise en place des comités de gestion des plaintes et tout au long de la mise en œuvre du projet, au moins une fois par an • Dès que les fournisseurs, les entreprises et maîtres d'œuvre et les sociétés de supervision sont mobilisés. Tout au long du cycle des travaux de génie civil et au moins tous les 6 mois	UGP

Pour usage officiel

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DELAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
SUIVI ET RAPPORTS			
C	**RAPPORTS RÉGULIERS** Préparer et soumettre à la Banque mondiale des rapports de suivi réguliers sur la performance ESSS du projet. Les rapports comprennent : • État d'avancement de la préparation et de la mise en œuvre des documents environnementaux et sociaux requis en vertu du PEES. • Résumé des activités de mobilisation des parties prenantes menées conformément au Plan de mobilisation des parties prenantes. • Les plaintes soumises au(x) mécanisme(s) de gestion des plaintes, le registre des plaintes et les progrès accomplis dans leur résolution. • Performance E&S des fournisseurs et prestataires et des sous-traitants, telle que rapportée dans les rapports mensuels des fournisseurs et prestataires et des sociétés de supervision. • Nombre et état de résolution des incidents et accidents signalés dans le cadre de l'action E ci-dessous. Les rapports périodiques comprennent une analyse de la gestion des plaintes, y compris celles liées aux cas d'EAS/HS, et un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du Plan de gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques.	Soumettre des rapports trimestriels à la Banque mondiale tout au long de la mise en œuvre du projet, à compter de la date d'entrée en vigueur de l'accord de financement initial (Crédit IDA n° 6919-BF). Soumettre chaque rapport à la Banque mondiale au plus tard 15 jours après la fin de chaque période considérée.	UGP
D	**RAPPORTS MENSUELS DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES** Exiger des fournisseurs et prestataires et des entités de supervision qu'ils fournissent des rapports mensuels de suivi de la performance environnementale et sociale conformément aux indicateurs spécifiés dans les dossiers d'appel d'offres et les contrats respectifs, et communiquent ces rapports à la Banque mondiale.	Soumettre les rapports mensuels à la Banque mondiale sous forme d'annexes aux rapports requis au titre de l'action C ci-dessus.	UGP

Pour usage officiel

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DELAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
E	**INCIDENTS ET ACCIDENTS** Notifier à la Banque mondiale tout incident ou accident en lien avec le Projet qui a, ou est susceptible d'avoir, des effets négatifs importants sur l'environnement, les communautés touchées, le public ou les travailleurs, y compris ceux entraînant la mort ou des blessures graves pour les travailleurs ou le public ; des actes de violence, de discrimination ou de protestation ; des effets imprévus sur le patrimoine culturel ou les ressources en biodiversité ; la pollution de l'environnement ; la rupture d'un barrage ; le travail forcé ou le travail des enfants ; sans procédure régulière (expulsion forcée) ; des allégations d'exploitation ou d'abus sexuels (EAS) ou de harcèlement sexuel (HS) ; ou d'épidémies. Fournir les détails disponibles sur l'incident ou l'accident à la Banque mondiale sur demande. Organiser un examen approprié de l'incident ou de l'accident afin d'en établir les causes immédiates, sous-jacentes et profondes. Préparer, convenir avec la Banque mondiale et mettre en œuvre un plan de mesures correctives qui définit les mesures et actions à prendre pour faire face à l'incident ou à l'accident et empêcher qu'il ne se reproduise.	Informer la Banque mondiale au plus tard 48 heures après avoir pris connaissance de l'incident ou de l'accident. Fournir les détails disponibles sur demande. Fournir un rapport d'examen et un plan de mesures correctives à la Banque mondiale au plus tard 10 jours après la soumission de l'avis initial, à moins qu'un délai différent n'ait été convenu par écrit par la Banque mondiale.	UGP
NES N° 1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX			

Pour usage officiel

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DELAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
1.1	**ÉVALUATIONS ET/OU PLANS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX** 1. Préparer et mettre en œuvre les études d'impact environnemental et social (EIES) pour les travaux de renforcement et d'extension du réseau de distribution d'électricité, conformément au CGES et aux NES pertinentes. 2. Mettre à jour, publier à nouveau et mettre en œuvre le Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) préparé pour le Projet et publié sur le site web de la Banque mondiale le 22 mars 2021, conformément aux NES pertinentes, afin de tenir compte des nouvelles activités, parties prenantes et autres modifications apportées au Projet dans le cadre des Accords de Financement Additionnel et des amendements aux autres Accords intervenus dans le cadre desdits Accords. 3. Exiger des entités chargées des activités du Projet qu'elles préparent et mettent en œuvre des EIES spécifiques au site pour les activités du Projet, comme indiqué dans le CGES et le MEP.	1. Les EIES pour les travaux de renforcement et d'extension du réseau de distribution d'électricité sont préparés, validés et publiés au plus tard trois (03) mois après la Date d'entrée en vigueur du Financement additionnel, puis mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du Projet. 2. Mettre à jour et publier à nouveau le CGES au plus tard deux (2) mois après la Date d'Entrée en Vigueur des Accords de Financement Additionnel, puis appliquer le CGES tout au long de la mise en œuvre du Projet. 3. Exiger des entités chargées des activités du projet qu'elles préparent des EIES spécifiques au site conformément au CGES et au MEP, avant d'exécuter les activités du projet. Mettre en œuvre lesdites EIES tout au long de la mise en œuvre des activités du Projet.	UGP
1.2	**GESTION DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES** Intégrer les aspects pertinents du PEES, y compris, entre autres, les évaluations ou plans environnementaux et sociaux pertinents, les procédures de gestion de la main-d'œuvre et le code de conduite, dans les spécifications environnementales et sociales des documents de passation des marchés et des contrats avec les fournisseurs et prestataires et les entités de supervision. Par la suite, s'assurer que les fournisseurs et prestataires et les entités de supervision s'y conforment et qu'ils exigent de leurs sous-traitants qu'ils se conforment aux spécifications environnementales et sociales de leurs contrats respectifs. Fournir des copies des contrats pertinents avec les entrepreneurs/sous-traitants et les sociétés de supervision à la Banque mondiale.	Dans le cadre de la préparation des dossiers d'appel d'offres et des contrats pertinents. Superviser les fournisseurs et prestataires et les sous-traitants tout au long de la mise en œuvre du projet. Sur demande de la Banque Mondiale, des exemplaires des contrats pertinents sont mis à la disposition de la Banque Mondiale.	UGP

Pour usage officiel

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DELAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
1.3	**APPUI TECHNIQUE** Réaliser les services de conseil, les études (y compris les études de faisabilité, le cas échéant), le renforcement des capacités, la formation et toute autre activité d'assistance technique dans le cadre du Projet, y compris, entre autres, pour l'élaboration d'instruments ou de plans environnementaux et sociaux, conformément à des termes de référence acceptables pour la Banque mondiale, qui sont conformes aux NES. Par la suite, préparer et finaliser les produits de ces activités conformément aux termes de référence.	Tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UGP
UGP 1.5	**INSTALLATIONS ASSOCIÉES** Exiger des producteurs indépendants d'électricité (IPP) qu'ils veillent à ce que les activités à l'intérieur des centrales solaires soient menées conformément aux exigences pertinentes du présent PEES et des NES (y compris, entre autres, les EIES, les procédures de gestion de la main-d'œuvre, la gestion des fournisseurs, le PAR, le PMPP, etc.).	Tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UGP
1.6	**UTILISATION DU CADRE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU BÉNÉFICIAIRE** Utiliser le cadre environnemental et social du Burkina Faso pour gérer les risques environnementaux et sociaux liés aux NES n° 2 et n° 8	Tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UGP
NES N°2 : EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL			
2.1	**PROCÉDURES DE GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE** Mettre à jour et mettre en œuvre les procédures de gestion de la main-d'œuvre (PGM) du projet, qui ont été publiées le 14 avril 2021, pour être ajoutées/intégrées dans l'EIES, le MEP ou tout autre instrument environnemental et social dans le cadre du projet.	Les procédures de gestion de la main-d'œuvre seront mises à jour, validées et rendues publiques au plus tard deux mois après la date d'entrée en vigueur du Financement additionnel.	UGP
2.2	**PLAN DE GESTION DE LA SÉCURITÉ ET DE LA SANTÉ AU TRAVAIL** 1. Préparer et mettre en œuvre un plan de gestion de l'hygiène et de la sécurité au travail (SST) pour évaluer et gérer les risques et effets SST du projet. 2. Exiger des fournisseurs et prestataires et sous-traitants qu'ils préparent et mettent en œuvre des mesures ou des plans de gestion de la santé et de la sécurité au travail conformément aux Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires de la Banque mondiale (Directives EHS).	1. Préparer le Plan de gestion de la santé et de la sécurité au travail avant le début des travaux spécifiques au site, puis l'appliquer tout au long de la mise en œuvre du Projet. 2. Tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UGP

Pour usage officiel

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DELAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
2.3	**MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES DES TRAVAILLEURS DU PROJET** Maintenir et faire fonctionner le mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs du Projet, qui a été mis en place en 2025, tel que décrit dans les procédures de gestion de la main-d'œuvre et conformément à la NES n° 2.	Maintenir et faire fonctionner le mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs du Projet tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UGP
NES N° 3 : UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION			
3.1	**PLAN DE GESTION DES DÉCHETS** 1. Préparer et mettre en œuvre un Plan de gestion des déchets (PGD), dans le cadre des EIES à préparer pour le Projet au titre de l'action 1.1 ci-dessus, pour gérer les déchets dangereux et non dangereux, conformément à la NES n° 3. 2. Préparer et mettre en œuvre un Plan de Gestion des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (PGEEOE) incluant des orientations et des bonnes pratiques pour la gestion de ces types de déchets, conformément à la NES n°3.	1. Même calendrier que pour la préparation et la mise en œuvre des EIES au titre de l'action 1.1 ci-dessus. 2.Prépare et publie le WEEEMP au plus tard deux mois après la Date d'Entrée en Vigueur des Accords de Financement Additionnel, puis l'applique tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UGP
3.2	**UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION** Les mesures d'utilisation rationnelle des ressources et de prévention et de gestion de la pollution seront intégrées dans les EIES à préparer au titre de l'action 1.1 ci-dessus et dans le PEGES.	Même calendrier que pour la préparation et la mise en œuvre des EIES au titre de l'action 1.1. ci-dessus et le WEEEMP en vertu de l'action 3.1 ci-dessus.	UGP
NES N° 4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS			
4.1	**CIRCULATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE** Intégrer les mesures de gestion des risques liés à la circulation et à la sécurité routière requises dans les EIES à préparer dans le cadre de l'action 1.1 ci-dessus.	Même calendrier que pour la préparation et la mise en œuvre des EIES au titre de l'action 1.1 ci-dessus.	UGP
4.2	**SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS** Évaluer et gérer les risques et effets spécifiques que les activités du Projet peuvent avoir sur la communauté, y compris, *entre autres*, le comportement des travailleurs du Projet, l'afflux de main-d'œuvre, les risques d'infections sexuellement transmissibles (IST), le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) ou le syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA), et les interventions d'urgence, et inclure des mesures d'atténuation dans les EIES à préparer au titre de l'action 1.1 ci-dessus.	Même calendrier que pour la préparation et la mise en œuvre des EIES au titre de l'action 1.1 ci-dessus.	UGP

Pour usage officiel

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DELAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
4.3	**RISQUES D'EAS ET DE HS** Mettre à jour et mettre en œuvre le plan d'action contre l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel, afin d'évaluer et de gérer les risques d'exploitation et d'atteintes sexuelles ainsi que de harcèlement sexuel.	Mettre à jour le Plan d'action EAS/HS au plus tard 90 jours après [la Date d'entrée en vigueur des Accords de financement complémentaire] et poursuivre la mise en œuvre du Plan d'action contre l'EAS/HS tout au long de la mise en œuvre du projet.	UGP
4.4	**GESTION DE LA SÉCURITÉ** Évaluer et mettre en œuvre des mesures pour gérer les risques de sécurité du projet, y compris les risques liés au recrutement de personnel de sécurité pour protéger les travailleurs, les sites, les actifs et les activités du projet.	Réaliser une Evaluation du Risque Sécurité (ERS) et élaborer un Plan de Gestion de la Sécurité (PGS) au plus tard soixante (60) jours après la Date d'entrée en vigueur des Accords de Financement Additionnel, et poursuivre la mise en œuvre du SMPPGS tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UGP

Pour usage officiel

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DELAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
NES N° 5 : ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS À L'UTILISATION DES TERRES ET RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE			
5.1	**CADRE ET PLANS DE RÉINSTALLATION** 1. Mettre à jour et mettre en œuvre le Cadre de politique de réinstallation (CPR) préparé pour le Projet, qui a été publié sur le site web de la Banque mondiale le 14 avril 2021, afin de refléter les modifications apportées au Projet dans le cadre des Accords de Financement Additionnel et les amendements aux autres Accords apportés dans le cadre de celui-ci, conformément à la NES n° 5. 2. Préparer et mettre en œuvre un Plan de réinstallation (PR) ou un plan de restauration des moyens de subsistance pour chaque activité du Projet pour laquelle un Plan de réinstallation ou un Plan de restauration des moyens de subsistance est requis, tel qu'énoncé dans le CPR et conformément à la NES n° 5. 3. Préparer et mettre en œuvre les PR pour les travaux de renforcement et d'extension du réseau de distribution d'électricité dans les 11 régions du Burkina Faso	1. Mettre à jour et publier à nouveau le CPR au plus tard soixante (60) jours après la Date d'Entrée en Vigueur des Accords de Financement Additionnel et poursuivre la mise en œuvre du CPR tout au long de la mise en œuvre du Projet. 2. Préparer et mettre en œuvre les PR et les PRL (le cas échéant) avant d'exécuter les travaux pertinents, notamment en s'assurant qu'avant de prendre possession des terres et des biens connexes, les indemnisations ont été intégralement versées, les personnes déplacées ont été réinstallées et les indemnités de déménagement ont été versées. 3. Les PR pour les travaux de renforcement et d'extension du réseau de distribution d'électricité doivent être préparés, validés et publiés au plus tard trois (3) mois après la Date d'Entrée en Vigueur des Accords de Financement Additionnel, et mis en œuvre avant l'exécution des travaux concernés, notamment en s'assurant qu'avant de prendre possession des terres et des actifs connexes, l'intégralité des indemnisations a été versée, Les personnes déplacées ont été réinstallées et des indemnités de déménagement ont été versées.	UGP SONABEL Agence Faso Vêenem
NES 6 : PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES BIOLOGIQUES. Cette norme n'est pas pertinente.			

Pour usage officiel

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DELAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
Les activités proposées ne devraient pas concerner les aires protégées, les sites de biodiversité, la production primaire et/ou l'exploitation de ressources naturelles biologiques. Les EIES prévoiront des mesures d'atténuation permettant de détecter et d'éviter toute altération ou destruction de tout habitat naturel critique ou sensible.			
NES N° 7 : PEUPLES AUTOCHTONES/COMMUNAUTÉS LOCALES TRADITIONNELLES D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE HISTORIQUEMENT DÉFAVORISÉES Cette norme n'est pas pertinente actuellement.			
	Cette norme n'est actuellement pas pertinente, car le projet n'est pas mis en œuvre dans des zones où des Peuples autochtones /Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées sont présents ou dans des zones auxquelles ils ont un attachement collectif.		
NES 8 : PATRIMOINE CULTUREL			
8.1	**RISQUES ET EFFETS SUR LE PATRIMOINE CULTUREL** Adopter et mettre en œuvre les mesures de gestion du patrimoine culturel à inclure dans les EIES à préparer au titre de l'action 1.1 ci-dessus, conformément à la NES n° 8.	Même calendrier que pour la préparation et la mise en œuvre des EIES au titre de l'action 1.1. ci-dessus.	UGP
8.2	**DÉCOUVERTES FORTUITES** Décrire et mettre en œuvre les procédures relatives aux découvertes fortuites dans le cadre du CGES du projet.	Appliquer les procédures tout au long de la mise en œuvre du projet.	UGP
NES n° 9 : INTERMÉDIAIRES FINANCIERS Cette norme n'est pas pertinente.			
NES N° 10 : MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET INFORMATION			
10.1	**PLANS DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES** Mettre à jour et mettre en œuvre le Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) pour le projet, qui a été rendu public le 14 avril 2021, conformément à la NES n° 10, qui comprend des mesures pour, *entre autres*, fournir aux parties prenantes des informations opportunes, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et les consulter d'une manière culturellement appropriée, sans aucune manipulation, interférence, coercition, discrimination et intimidation.	Mettre à jour le PMPP à l'évaluation préalable du projet et continuer à l'appliquer tout au long de la mise en œuvre du projet.	UGP
10.2	**MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES AU NIVEAU DU PROJET** Mettre en place, faire connaître, maintenir et exploiter un mécanisme de gestion des plaintes accessible, afin de recevoir et de faciliter le règlement des préoccupations et des plaintes en rapport avec le Projet, de manière rapide et efficace, d'une manière transparente, adaptée à la culture locale et facilement accessible à toutes les parties touchées par le Projet, sans frais et sans représailles, y compris les préoccupations et les plaintes déposées de manière anonyme, d'une manière conforme à la NES n° 10.	Le mécanisme de gestion des plaintes mis en place et publié le 14 avril 2021 sera maintenu et opérationnel tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UGP

Pour usage officiel

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DELAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
	Le mécanisme de gestion des plaintes doit être équipé pour recevoir, enregistrer et faciliter le règlement des plaintes pour EAS/HS, y compris en orientant les survivants vers les services compétents de lutte contre la violence sexiste, le tout d'une manière sûre, confidentielle et centrée sur les survivants.		
	INDICATEURS DE L'ÉTAT DE PRÉPARATION À LA MISE EN ŒUVRE		
	Les actions suivantes sont des indicateurs de l'état de préparation à la mise en œuvre : i. Mise en place d'unités de gestion des risques environnementaux et sociaux au sein des organismes d'exécution du projet ii. Protocoles d'accord ou autres arrangements écrits entre le Projet et l'ANEVE pour assurer une bonne coordination des activités de gestion des risques environnementaux et sociaux iii. Recrutement et formation du personnel chargé des questions environnementales et sociales dans les organismes d'exécution du projet iv. Les évaluations environnementales et sociales et les plans d'activités du Projet devant être préparés par le Bénéficiaire au début de la mise en œuvre du Projet, v. Opérationnalisation d'un mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs du projet vi. Mise en place d'un mécanisme de règlement des griefs pour le Projet		

Pour usage officiel